

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mardi 4 avril 2023 à 19h00

Effectif légal : 12
Présents à la séance : 7
Votants (dont 0 procuration) : 7
Absents : 5

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis le : Mardi 4 avril 2023 à 19 Heures 00, sous la présidence de **Madame Lydie BARBAUX, Présidente**.

MEMBRES DU C.C.A.S.	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR A	ABSENT
Mme Lydie BARBAUX, Présidente	X			
Mme Mathilde BELLO, Conseillère municipale*		X		
Mme Nicole FERRANDO, Conseillère municipale	X			
M. Philippe THOUVENOT, Conseiller municipal	X			
Mme Christiane LAMBERT, Conseillère municipale	X			
M. Guy Mansuy, 1 ^{er} Adjoint		X		
Mme Martine RENAULD, 2 ^{ème} Adjointe	X			
Mme Sandra GRANDCLAUDON, Membre non élu				X
Mme Lindsay CHEVALME, Membre non élu				X
M. Jean-Louis COURTIER, Membre non élu	X			
Mme Marie-Dominique COURTIER, Membre non élu	X			
Mme Catherine LEROY, Membre non élu				X

Madame la Présidente propose aux membres présents d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la prise en charge des frais de cantine scolaire de la famille ukrainienne BOLSUNOV.

Le Conseil d'Administration, après délibération,

A l'unanimité

APPROUVE l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

N° 25/23 Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2022

N° 26/23 Don du Club « La Bonne Humeur »

N° 27/23 Octroi d'un bon d'achat pour une bouteille de gaz

N° 28/23 Aide cantine pour la famille Fourmentraux - **ANNULE**

- N° 29/23** Révision du montant du loyer pour le logement du Presbytère au 17 rue Grillot – 2eme étage – Madame NAGY Erzebeth
- N° 30/23** Révision du montant du loyer pour le logement du Presbytère au 17 rue Grillot – 1er étage – Monsieur LEROY Franck
- N° 31/23** Approbation du compte de gestion 2022 – Vote du compte administratif 2022 – Affectation des résultats 2022 – Vote du budget primitif 2023
- N° 32/23** Prise en charge des frais de cantine scolaire – Famille Bolsunov

Questions diverses

N°25/23 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après délibération propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 Novembre 2022.

Avant de passer au vote, Monsieur COURTIER Jean-Louis demande des informations concernant la suite donnée à la délibération n° **19/22** – famille GONTCHARIENKO.

Madame LAMBERT Christiane apporte les informations suivantes : il s'agit d'une maman et ses deux jumelles domiciliées rue Stanislas chez Jean-Marie Viry. La famille bénéficie de l'aide alimentaire (banque alimentaire) et vient tous les vendredis. Madame FERRANDO Nicole ajoute qu'elle donne des cours de soutien en Français aux jumelles, celles-ci participent également à plusieurs activités au sein de diverses associations plombinoises.

Le CCAS s'est procuré le livret d'accueil en France pour les déplacés d'Ukraine. Ce document édité par le gouvernement répertorie tous les droits et les aides proposées aux familles ukrainiennes : l'ADA (Allocation pour Demandeurs d'Asile) – aides de la CAF, aide pour l'accès au logement – droit de séjourner en France – droit à la scolarisation des enfants – prise en charge des frais de santé – droit d'exercer une activité professionnelle.

Concernant la prise en charge des fournitures scolaires, il est précisé que les familles doivent se rapprocher des établissements de l'éducation nationale pour s'informer des aides possibles par le biais du **fond social collégien**.

Monsieur COURTIER Jean-Louis demande ce qu'il en est du poste vacant de M. TRAHIN démissionnaire, délibération n° **22/22**. Madame Lambert Christiane informe qu'aucune démarche n'a été entreprise pour l'instant. Monsieur TRAHIN étant nommé membre du CCAS par Madame la Présidente et non pas désigné par une association, elle va établir une liste de personnes et la soumettre à Madame la Présidente.

Monsieur COURTIER Jean-Louis souligne à nouveau l'absence répétée de plusieurs membres du Conseil d'Administration à cette séance.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022.

N°26/23 : DON DU CLUB « LA BONNE HUMEUR »

L'acceptation d'un don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS ; il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire.
Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de la dissolution du Club « La Bonne Humeur », le Président de l'association a fait un don de **452.40 €** au CCAS.

Madame la Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'Administration d'accepter ce don au bénéfice du CCAS.

Le Conseil d'administration, après délibération

à l'unanimité

ACCEPTE ce don au bénéfice du CCAS.

N°27/23 : OCTROI D'UN BON POUR UNE BOUTEILLE DE GAZ

En raison des difficultés financières rencontrées par un administré,

Vu la délibération N°12/20 « Rôle et fonctionnement du CCAS »,
Vu l'alinéa 2.1 de cette délibération « Mission d'urgence », précisant que le CCAS assure également les aides d'urgence telles que les bons alimentaires, les bons de transport, la prise en charge de certaines factures et de soins médicaux remboursables,

Et dans le cadre de délégations consenties au Président par délibération n° 13/2020 donnant délégation à ce dernier et à son Vice-Président, selon le Droit à l'Aide Sociale Article L111-1 à L111-5, de verser des aides financières d'un montant maximum de 200 € pour un foyer dont la situation financière est jugée alarmante,

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE qu'un bon pour une bouteille de gaz d'une valeur de 39 euros a été délivré.

N°28/23 : AIDE CANTINE POUR LA FAMILLE FOURMENTRAUX

Délibération annulée au motif qu'elle a déjà été prise au Conseil d'Administration de novembre – N° 21/22

Le Conseil d'Administration,

PREND ACTE de l'annulation de la délibération N° 28/23

N°29/23 : RÉVISION DU MONTANT DU LOYER POUR LE LOGEMENT DU PRESBYTERE AU 17 RUE GRILLOT – 2^{ème} ETAGE – MADAME NAGY ERZEBETH

Par délibération n° 26/2015, le Conseil d'administration du CCAS a accepté à l'unanimité la reconduction du bail de Madame NAGY Erzebeth au 17 rue Grillot – 2^{ème} étage pour un montant de 321,96 €.

Par délibération n°02/22, le Conseil d'Administration du CCAS a fixé le loyer à 346,74 € (applicable du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022).

Il convient aujourd'hui de réviser le montant du loyer selon l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année 2022 soit 136,27.

La formule appliquée est la suivante :

$$\text{Ancien loyer} \times \frac{\text{Indice du 3^{ème} trimestre de l'année en cours}}{\text{Indice du 3^{ème} trimestre de N-1}}$$

Soit :

$$346,74 \text{ €} \times \frac{136,27}{131,67} = 358,85 \text{ €}$$

Le montant du loyer est ainsi fixé à **358,85 € applicable à partir du 1^{er} septembre 2022 auxquels s'ajoutent les provisions sur charges calculées selon les charges de N-1 et régularisées en fin d'année.**

Une régularisation sera effectuée sur le loyer de mai 2023 concernant l'augmentation des mois de septembre 2022 à avril 2023.

Avant de passer au vote de ces nouveaux montants légaux (délibérations n°29/23 et 30/23), Monsieur COURTIER Jean-Louis propose, au vu de la conjoncture actuelle générale, de réduire de moitié l'augmentation mensuelle (Mme NAGY, augmentation mensuelle de 12.11 €, Mr LEROY, augmentation mensuelle de 11.02 €).

Le Conseil d'administration, après délibération

à la majorité,
Moins les contres : 1

APPROUVE le nouveau montant du loyer et **REFUSE** la baisse de 50 % de l'augmentation.

N°30/23 : RÉVISION DU MONTANT DU LOYER POUR LE LOGEMENT DU PRESBYTERE AU 17 RUE GRILLOT – 1^{er} ETAGE – MONSIEUR LEROY FRANCK

Par délibération n° 32/2015, le Conseil d'administration du CCAS a accepté à l'unanimité la location de l'appartement au 17 rue Grillot – 1^{ème} étage à Monsieur LEROY Franck pour un montant de 300,00 €.

Par délibération n°03/22, le Conseil d'Administration du CCAS a fixé le loyer à 315,36 € (applicable du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022).

Il convient aujourd'hui de réviser le montant du loyer selon l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année 2022 soit 136,27.

La formule appliquée est la suivante :

$$\text{Ancien loyer} \times \frac{\text{Indice du 3ème trimestre de l'année en cours}}{\text{Indice du 3ème trimestre de N-1}}$$

Soit :

$$315,36 \text{ €} \times \frac{136,27}{131,67} = 326,38 \text{ €}$$

Le montant du loyer est ainsi fixé à **326,38 € applicable à partir du 1^{er} novembre 2022 auxquels s'ajoutent les provisions sur charges calculées selon les charges de N-1 et régularisées en fin d'année.**

Une régularisation sera effectuée sur le loyer de mai 2023 concernant l'augmentation des mois de novembre 2022 à avril 2023.

Le Conseil d'administration, après délibération

à la majorité,
Moins les contres : 1

APPROUVE le nouveau montant du loyer et **REFUSE** la baisse de 50 % de l'augmentation.

N°31/23 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Compte de Gestion, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil d'Administration en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil d'administration, après délibération

à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022

Vote du Compte Administratif

Madame la Présidente se retire au moment du vote, Madame Christiane Lambert prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

ADOPTE le Compte Administratif 2022

Madame le Maire reprend la présidence.

Affectation des Résultats

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

CONSTATE à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent : 6 178,60 €

Section d'investissement : déficit : 3 757,66 €

AFFECTE partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 à la couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement (compte 1068), en tenant compte des restes à réaliser, à hauteur de 3 757,66 €.

REPORTE le solde de l'excédent de la section de fonctionnement 2 420,94 €

REPORTE le déficit de la section d'investissement, soit 3 757,66 €

VOTE le Budget Primitif 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	32 970,64 €	32 970,64€
INVESTISSEMENT	7 758,60 €	7 758,60€

N°32/23 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CANTINE SCOLAIRE

L'Association « les Francas », mandatée par la Mairie de Plombières pour la gestion de la facturation des repas de la cantine scolaire, a demandé au CCAS si une démarche avait été entreprise pour la prise en charge des repas d'une enfant d'une famille ukrainienne, scolarisée à l'école primaire Alfred Renauld de Plombières-les-Bains, de septembre à novembre 2022. Le montant total des frais dû par la famille BOLSUNOV s'élève à **172.20 €** (septembre 73.80 € - octobre 49.20 € - novembre 49.20 €).

Madame la Vice-Présidente propose de voter une aide exceptionnelle de 172.20 € au profit de l'association « Les Francas », du fait que la famille BOLSUNOV domiciliée à Plombières-les-Bains, 6 rue Stanislas, a quitté la commune en décembre 2022.

Le Conseil d'administration, après délibération,

Avec

1 voix pour,
4 voix contre,
2 voix d'abstentions

N'APPROUVE PAS la prise en charge des frais de cantine scolaire et **N'AUTORISE PAS** Madame la Présidente à verser la somme de 172.20 € au profit de l'association « Les Francas ».

Questions diverses

1. Bilan des repas – bons d'achat et dons au CCAS – Les aînés

Désignation	Années 2021-2022		Années 2022-2023	
Total aînés :	310		301	
Ehpad	70 colis (15.84 €/pers)	1 108.80 €	50 colis (16.90€/pers)	845.00 €
Réservations repas	84	2 197.50 € (25.26 €/pers)	89 +20 Ehpad	3 892.00 € (32.43 €/pers)
Frais divers repas	+ 3 invités 2 musiciens – M. le Curé		+ 11 invités Musiciens – M. le Curé – Salariés de l'Ehpad	
	Petits cadeaux à chaque convive, 2 doyens, serviettes, nappes	461.30 €	4 Doyens	81.00 €
Bons d'achats (25 € /pers)	173 distribués	3 775.00 €	174 distribués	4 075.00 €
	Dont 22 non utilisés	(550 €)	Dont 11 non utilisés	(275 €)
Dons au CCAS	53	(1325 €)	40	(1000 €)
TOTAL DÉPENSES	7 542.60 €		8 893.00 €	

Prévisionnel du nombre d'aînés fin 2023 : 331 personnes âgées de 70 ans et plus.

Afin de maîtriser le coût de cette opération de fin d'année, et compte-tenu des évolutions de la société, il est décidé de délibérer lors du prochain conseil d'administration sur l'âge minimum requis pour bénéficier de cette action.

2. Évolution des aides alimentaires (moyenne annuelle)

Année 2020 : 17 foyers soit 25 personnes cotisation banque alimentaire 2021 445 €
Année 2021 : 16 foyers soit 33 personnes cotisation banque alimentaire 2022 573 €
Année 2022 : 20 foyers soit 35 personnes cotisation banque alimentaire 2023 605 €

Il est rappelé que ces aides sont octroyées aux familles sur dossier, après examen de leur situation financière, selon un barème établi et avec la vérification des documents lors d'un entretien auprès de l'Assistante Sociale ou de la Vice-Présidente du CCAS.

3. Date du prochain Conseil d'Administration : Mardi 12 septembre 2023 à 19 h.

Fin de séance 20 h 30